

DECRET n° 2013/220 DU 02 JUIL. 2013
portant convocation du corps électoral en
vue de l'élection des députés à
l'Assemblée Nationale et des conseillers
municipaux.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU la loi n° 2012/001 du 19 avril 2012 portant code électoral, modifiée et complétée par la loi n° 2012/017 du 21 décembre 2012,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er}.- Le corps électoral est convoqué le lundi 30 septembre 2013 à l'effet de procéder à l'élection des députés à l'Assemblée Nationale et des conseillers municipaux.

ARTICLE 2.- Le scrutin sera ouvert à 08 heures et clos à 18 heures.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 02 JUIL. 2013

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

